

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD
 Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le 29/04/2026
 ID : 060-216001743-20260429-01DÉL_CM240426-DE
ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

du vendredi 24 avril 2026

CONVOCACTION

Date : 10 avril 2026

Affichée le : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 32

Votants : 38

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**27 AVR. 2026**DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**29 AVR. 2026****Absents représentés**

M. BOUJDOUN

M. NOUWYNCK

M. MBAYE

Mme DHOURY-LEHNER

Mme FAZAL

Mme EL BAKKALI

Pouvoir à M. RIFI SAIDI

Pouvoir à Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à M. DIALLO

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. PERRIN

Absents excusés**Absents non représentés**

M. AKABLI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI**1 Motion - Gel impératif des tarifs des hydrocarbures et des ressources énergétiques****■ Rapport de présentation :****Marieke TAOUK, Conseillère Municipale**

L'envolée incontrôlée des coûts de l'énergie et des carburants, exacerbée par les tensions géopolitiques mondiales et la spéculation effrénée des conglomérats transnationaux, frappe avec une sévérité accablante les foyers les plus vulnérables ainsi que le tissu des petites entreprises, les plongeant dans une précarité grandissante ;

Gardant à l'esprit que les bénéfices engrangés par les géants de l'industrie énergétique, à l'instar de Total Énergies, ont connu un quadruplement au cours de la dernière décennie, au moment même où les tarifs à la pompe s'élèvent à des seuils historiques, franchissant allègrement la barre des deux euros le litre, voire des trois euros s'agissant du gazole dans certains territoires ;

Soulignant avec gravité que cette spirale inflationniste s'apparente à une véritable fiscalité régressive qui grève disproportionnellement le budget des classes populaires et des artisans, et constatant l'indigence des dispositifs palliatifs actuels, tels que les chèques énergie et les aides ciblées, pour prémunir efficacement nos concitoyens ;

Déplorant fermement l'inertie gouvernementale et la réticence de certaines formations politiques à instaurer un plafonnement tarifaire, fustigeant une inclination coupable pour le laisser-faire ou pour des allègements de la taxe sur la valeur ajoutée dont l'inefficacité est avérée et qui profitent *in fine* aux seules multinationales ;

Faisant valoir les dispositions de l'article L. 410-2 du Code de commerce, lesquelles octroient à l'État la

prérogative d'encadrer les prix en cas de circonstances exceptionnelles, et s'inspirant des précédents historiques, tant nationaux qu'internationaux, qui démontrent l'innocuité de approvisionnements ;

elles, mesures sur la sécurité des
Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 060-216001743-20260429-01DEL_CM240426-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'envolée incontrôlée des coûts de l'énergie et des carburants, exacerbée par les tensions géopolitiques mondiales et la spéculation effrénée des conglomérats transnationaux, frappe avec une sévérité accablante les foyers les plus vulnérables ainsi que le tissu des petites entreprises, les plongeant dans une précarité grandissante ;

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'enjoindre solennellement les pouvoirs publics à promulguer, sans le moindre atermoiement, un décret instaurant le blocage des prix des hydrocarbures et de l'ensemble des denrées énergétiques à leur seuil d'avant-crise, dans le dessein impérieux de sauvegarder le pouvoir d'achat, de toutes et tous, tout en endiguant la ferveur spéculative.

Article 2 : d'exiger que soit envisagée, le cas échéant, la réquisition des réserves stratégiques et de l'appareil productif, afin de sanctuariser la continuité de l'approvisionnement et de déjouer toute velléité de contournement de ce plafonnement tarifaire.

Article 3 : d'exhorter à l'appui inconditionnel de toute démarche, qu'elle soit d'envergure locale ou nationale, concourant à la régulation des cours de l'énergie, à l'éradication des pratiques spéculatives et à l'avènement d'une transition écologique équitable, articulée prioritairement autour de l'essor des mobilités collectives et des sources d'énergie renouvelables.

Article 4 : de témoigner de son entière solidarité à l'égard des mouvements sociaux, citoyens et syndicaux œuvrant pour ce gel des prix, et convie l'intégralité des forces vives de la Nation, qu'elles relèvent du champ politique, associatif ou économique, à faire front commun en faveur de cette indispensable mesure de justice sociale.

CREIL, le **29 AVR. 2026**
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Omar YAQOOB


Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance


Danielle SOKOLONSKI